

## Annexe 3 – Avis des collectivités

3.1 – Les 10 communes concernées par le périmètre d’affichage de 6 km

D 2023 N° 034

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 
ID : 034-213403314-20231110-2023_034-DE

**Délibération du Conseil Municipal des Verreries de Moussans**  
**Séance ordinaire du 10 Novembre 2023**

République Française
Département De l'Hérault
Arrondissement De BEZIERS
COMMUNE DES VERRERIES DE MOUSSANS

L'An deux mille vingt-trois et le dix Novembre à dix-neuf heures trente minutes,  
 Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
 Dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr GARCIA Jean-Luc Conseiller,  
 en raison du départ de Mr le Maire

Présents : Mr GARCIA J-L, Mme LEMBLE C

Absent excusé : Mr VISTE Bruno (donne procuration à Mr GARCIA Jean-luc)

Absent : SAVY C

Dépôts : Mrs POUJOL-RICARD F, BRU J, Mme LOPEZ D

A été nommée secrétaire : Mme LEMBLE Carole

Nombre de conseillers :
En exercice : 7
Présents : 2
Votants : 3
Pouvoir : 1
Départ : 3

**Objet : Avis du Conseil Municipal – Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique pour le projet « FERME EOLIENNE DU PUECH »**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2023, prescrivant une enquête publique sur la demande environnementale par la société FERME EOLIENNE DU PUECH (filiale de la société VOLKSWIND GmbH), représentée par M. Timothée DECAESTECKER dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 1 rue des arquebusiers, en vue d'être autorisée à exploiter un parc de 6 éoliennes sur la Commune des Verreries de Moussans.

Vu l'enquête publique en date du 24/10/2023 9h au 24 Novembre 2023 12h,

Considérant qu'au regard de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune des Verreries de Moussans est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique,

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 08 décembre 2023,

**Avant de passer au vote, Monsieur POUJOL-RICARD Franck, Monsieur BRU Joël et Madame LOPEZ Denise sont sortis de la salle et n'ont pas pris part à la délibération afin d'éviter tout conflit d'intérêt : obligation de dépôts.**

Il est procédé au vote à la question « êtes vous favorable au projet de la « FERME EOLIENNE DU PUECH » présenté par la société FERME EOLIENNE DU PUECH (filiale de la société VOLKSWIND GmbH) : (oui-non)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 25 septembre 2023,
- Vu les pièces du dossier,
  - Donne un avis DEFAVORABLE au projet présenté, 3 voix contre

## D 2023 N° 034

Envoyé en préfecture le 14/11/2023  
Reçu en préfecture le 14/11/2023  
Publié le  
ID : 034-213403314-20231110-2023\_034-DE

- Pour les raisons suivantes :

- Considérant la forte opposition au projet résultant de la consultation citoyenne initiée par la municipalité en parallèle à l'exposition faite en Mairie en Mars 2021 ;
- Considérant le fort impact visuel et le sentiment d'écrasement résultant de la situation du village et de la ferme de la Métairie Neuve en contrebas et à proximité immédiate du projet ;
- Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau liée au contexte hydrogéologique du Puech avec les pertes du Thoré et la résurgence d'Usclats ;
- Considérant les nuisances sonores prévisibles pour les habitants en raison de la résonance liées à configuration montagnaise entourant le site du Puech.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, au lieu habituel de ses réunions, salle du Conseil Municipal au jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Préfecture  
Le : 14/11/2023

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
A Verreries de Moussans, le 14 Novembre 2023.

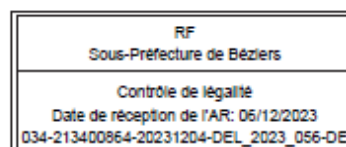
La secrétaire,  
LEMBLE Carole



P<sup>o</sup>le Maire, le conseiller  
GARCIA Jean-Luc


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PREFECTURE DE L'HERAULT  
COMMUNE DE COURNIOU**

**Del 2023/056**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme SONZOGNI Catherine, Maire.

PRESENTS : Mme SONZOGNI Catherine, Mr RUBIRA François, Mme PARDO Suzanne, Mme TARBOURIECH Laurette, Mr REYNES Hugues, Mr PETIT Claude, Mme ARNAUD Régine, Mr COINDRE Frédéric, Mr GIL Antoine, Mme MARRA Françoise, Mr DE GUCHT Philippe

ABSENTS ET EXCUSES : Mr MARCILHAC Quentin, Mme BAUER Laura, Mr GAU Thierry

REPRESENTE : Mme LUNES Marie-France (représentée par Mme ARNAUD Régine)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr COINDRE Frédéric est élu à l'unanimité

**Objet : avis motivé sur le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans (ferme éolienne du Puech)**

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRL-0459 du 25 septembre 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme éolienne du Puech au titre des ICPE, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Vu le dossier soumis à enquête publique (dont le complément transmis le 17/10/2023) ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Courniou est appelé à donner son avis par voix délibérative sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard le 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal des Verreries-de-Moussans en date du 10/11/2023, les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Saint Pons de Thomières et Courniou en 2019 ;

Vu la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans en 2021 au cours de laquelle 65 % des habitants consultés (taux de réponse de 80%) se sont exprimés contre le projet ;

Considérant que les premiers photomontages présentés dans le dossier ne permettaient pas d'apprécier correctement les impacts paysagers du projet et que des photomontages complémentaires ont été fournis le 17/10/2023 ;

Il est exposé au préalable que ce projet consiste en la création d'un parc de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit Le Puech aux Verreries-de-Moussans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis défavorable à raison de 11 POUR et 1 ABSTENTION au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les raisons suivantes :

RF Sous-Préfecture de Béziers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 034-213400864-20231204-DEL_2023_056-DE

- Faible acceptabilité locale du projet : résultats de la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans et délibérations défavorables des communes ;
  - Fort impact paysager du projet pour le village des Verreries-de-Moussans et les hameaux d'Usclats (Courniou) avec un sentiment d'écrasement ainsi que pour les sites touristiques du Roc de Saint Bauzille et le belvédère de la grotte de la Devèze (site classé) ;
  - Inquiétude car le Puech est un secteur stratégique pour la ressource en eau de plusieurs communes.
- Mandate Mme le Maire pour effectuer les formalités afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

*République française  
Département de l'Hérault  
Arrondissement : BÉZIERS  
Commune de SAINT-PONS DE THOMIÈRES*

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DE\_2023\_57**

**Séance ordinaire du 06 décembre 2023**

---

<b>Membres en exercice : 19</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André ARROUCHE</i>
<b>Présents : 16</b>	<b>Présents :</b> André ARROUCHE, Delphine GAZEL, Cyril BOITTIER, Mégane MOLINIER, Ghislaine COUSTAL, Jacques SOULIGNAC, Sylvie VIDAL FABRE, Thomas FABRE, Pascale SEGONNE CATHALA, Jean-Luc GAZEL, Stéphanie PEYRAS, Michel VIDAL, Viviane CAUQUIL PATURAL, Bruno GIRONA, Nadège MARTINEZ GIL, Claude LAFON
<b>Votants: 18</b>	
<b>Pour: 18</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés :</b> Josian CABROL par Jacques SOULIGNAC, Laurent CHARRAS par Jean-Luc GAZEL
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents excusés :</b> Roxane CARLAC
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mégane MOLINIER

---

### **Avis sur le projet éolien Puech des Verreries de Moussans**

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRL-0459 du 25 septembre 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme éolienne du Puech au titre des ICPE, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans ;

**Vu** l'article R181-38 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier soumis à enquête publique (dont le complément transmis le 17/10/2023) ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Saint-Pons de Thomières est appelée à donner son avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que cet avis doit être exprimé au plus tard le 8 décembre 2023 ;

**Vu** que ce projet consiste en la création d'un parc de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit Le Puech aux Verreries-de-Moussans.

**Vu** que le Puech est un secteur stratégique de la ressource en eau de plusieurs communes dont Saint-Pons de Thomières,

**Vu** la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans en 2021 au cours de laquelle 65 % des habitants consultés (taux de réponse de 80%) se sont exprimés contre le projet ;

**Vu** l'avis défavorable du conseil municipal des Verreries-de-Moussans en date du 10/11/2023;

**Vu** le risque évident de pollution à court et long terme des eaux d'alimentation en eau potable des habitants de la commune de St Pons de la Source du Jaur, pendant et après les travaux par les différents composants des matériaux, béton, ciment, adjuvants, etc... dû aux fondations démesurées et très profondes.

**Vu** le risque d'incident de fuites d'huiles, carburants et autres fluides nocifs, pouvant s'infiltrer dans les nappes souterraines.

**Vu** le risque d'éboulements pendant et après les travaux à l'emplacement et autour des éoliennes.

**Vu** que ces incidents auront un impact de pollution importante sur le réseau des eaux souterraines de la perte du Thoré au niveau des Verreries de Moussans qui se dirige vers la résurgence d'Usclats et qui alimente la commune de St Pons de Thomières en eau potable de part la Source du Jaur.

**Vu** la présence dans les sous-sols, de nombreuses dolines prouvant l'instabilité du sol sur le site concerné.

**Sur ces considérants**, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un **avis défavorable** au dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet éolien de la société VOLKSWIND sur la commune de Verreries de Moussans

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Donne** un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale

**Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les formalités afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, Salle du Conseil Municipal, au jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A ST PONS DE THOMIÈRES, LE 06 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
12 / 12 / 2023 et publié ou notifié le 12 / 12 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



André ARROUCHE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023 Reçu en préfecture le 23/11/2023 Publiée le	REPUBLICA FRANCE		
	DEPARTEMENT		
	HERAULT		
	NOMBRE DE MEMBRES		
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
	6	5	
	Date de la convocation		
	03 / 11 / 2023		
	Affichage		
	13 / 11 / 202		
Objet de la Délibération			
N°02 /10-11-2023			
Parc Eolien du Puech			
Le Maire :			
- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.			
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 (concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 6525 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.			
- Transmis au représentant de l'état le 23/11/2023			
Rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture le 23/11/2023			
Et publication ou modification du			

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUSSEC

Séance du 10 / 11 / 2023

L'an **DEUX MILLE vingt trois** et le **10 novembre** à **18 heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Alain MOULY, Maire**.

**Présents :** Mmes & Mrs MOULY A – ROUSSEL CH – BOULET B - GUERRERO J — BARREAU J-G  
**Excusé :** MEYRUEIX V -  
*M. ROUSSEL C. a été nommé Secrétaire de Séance.*

**Monsieur le Maire :**

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRL-0459 du 25 septembre 2023 portant ouverture d'un enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme éolienne du Puech au titre des ICPE, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Vu le dossier soumis à enquête publique (dont le complément transmis le 17/10/2023) ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de RIEUSSEC est appelée à donner son avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard le 8 décembre 2023 ;

Vu la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans en 2021 au cours de laquelle 65 % des habitants consultés (taux de réponse e 80%) se sont exprimés contre le projet ;

Considérant que les premiers photomontages présentés dans le dossier ne permettaient pas d'apprécier correctement les impacts paysagers du projet et que des photomontages complémentaires ont été fournis le 17/10/2023 ;

Il est exposé au préalable que ce projet consiste en la création d'un parc de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit Le Puech aux Verreries-de-Moussans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la MAJORITE / UNANIMITE

- Donne un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les raisons suivantes :
  - o Faible acceptabilité locale du projet : résultats de la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans et délibérations défavorables des communes ;
  - o Fort impact paysager du projet pour le village des Verreries-de-Moussans et les hameaux d'Usclatx (Courmiou) avec un sentiment d'écrasement ainsi que pour les sites touristiques du Roc de Saint Bauzille et le belvédère de la grotte de la Devèze (site classé) ;
  - o Inquiétude car le Puech est un secteur stratégique pour la ressource en eau de plusieurs communes.
- Mandate M. le Maire pour effectuer les formalités afférentes à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*



 Le Maire: MOULY Alain

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE BOISSET 34220

-----

Tél. / Fax : 04.67.97.23.60.  
email : mairie.boisset@gmail.com

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 034-213400344-20231201-D202328-DE

2023-28

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : avis motivé sur le dossier de demande d'autorisation  
environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de  
Verreries-de-Moussans (ferme éolienne du Puech)**

**L'an deux mille vingt trois**

**Le** : premier décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Benoît MARSAUX, Maire.**

Date de la convocation : **le 22 novembre 2023**

**Présents** : Mmes et MM. MARSAUX Benoit, LEREFFAIT Violette, GRACIA Michel, Michaël KUNTZER – SALA Didier

**Excusés** : FRANTZ-LIGIER Anouk (procuration à Madame Violette LEREFFAIT)

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame Violette LEREFFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRL-0459 du 25 septembre 2023, portant ouverture d'un enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme éolienne du Puech au titre des ICPE, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Vu le dossier soumis à enquête publique (dont le complément transmis le 17/10/2023) ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de BOISSET est appelée à donner son avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard le 8 décembre 2023 ;



Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
 Reçu en préfecture le 06/12/2023  
 Publié le  
 ID : 034-213400344-20231201-D202328-DE

Vu l'avis défavorable du conseil municipal des Verreries-de-Moussans en date du 10/11/2023, les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Saint Pons de Thomières et Courmiou en 2019 (*nous ajouterons également les délibérations des autres communes dans la délibération de la communauté de communes*) ;  
 Vu la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans en 2021 au cours de laquelle 65 % des habitants consultés (taux de réponse 80%) se sont exprimés contre le projet ;

Considérant que les premiers photomontages présentés dans le dossier ne permettaient pas d'apprécier correctement les impacts paysagers du projet et que des photomontages complémentaires ont été fournis le 17/10/2023 ;

Il est exposé au préalable que ce projet consiste en la création d'un parc de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit Le Puech aux Verreries-de-Moussans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- Donne un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les raisons suivantes :
  - Faible acceptabilité locale du projet : résultats de la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans et délibérations défavorables des communes ;
  - Fort impact paysager du projet pour le village des Verreries-de-Moussans et les hameaux d'Usclatx (Courmiou) avec un sentiment d'écrasement ainsi que pour les sites touristiques du Roc de Saint Bauzille et le belvédère de la Devèze (site classé) ;
  - Inquiétude car le Puech est un secteur stratégique pour la ressource en eau de plusieurs communes.
- Mandate M. le Maire pour effectuer les formalités afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire par le Maire  
 Pour être publiée et déposée auprès  
 de la Préfecture de MONTPELLIER  
 A BOISSET, le



Le Maire : Benoit MARS AUX  
 Le secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 034-213400989-20231123-2023\_062-DE

**Délibération du Conseil Municipal de****Ferrals les Montagnes****Séance ordinaire du 23 Novembre 2023**

République Française

Département  
De l'HéraultArrondissement  
De BEZIERSCOMMUNAUTE DE  
FERRALS LES  
MONTAGNES

N°

**2023/062**

L'An deux mille vingt trois

Et le vingt-trois novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de Ferrals les Montagnes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Vincent NAUDIN

Nombre de membres :

Afférents au conseil :	11
En exercice :	11
Qui ont pris part à la Délibération :	11

Présents : Mrs BOUDON J-F., SEGUY E., CAFFORT C., PIVA D., HENNEQUIN J., REVERDY B et Mmes DAVID M., DOUMAYROU M., MARCHADIER F, TSYKALOVA V.

Absents : Mr J-F BOUDON donne pouvoir à Mr C. CAFFORT

A été nommé secrétaire : Mr REVERDY Bernard

**Objet : avis motivé sur le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans (ferme éolienne du Puech)**

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRL-0459 du 25 septembre 2023, portant ouverture d'un enquête publique relative la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme éolienne du Puech au titre des ICPE, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Vu le dossier soumis enquête publique (dont le complément transmis le 17/10/2023) ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Ferrals les Montagnes est appelée donner son avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard le 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal des Verreries-de-Moussans en date du 10/11/2023, les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Saint Pons de Thomières et Courniou en 2019 .

Vu la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans en 2021 au cours de laquelle 65 % des habitants consultés (taux de réponse e 80%) se sont exprimés contre le projet ;

Considérant que les premiers photomontages présentés dans le dossier ne permettaient pas d'apprécier correctement les impacts paysagers du projet et que des photomontages complémentaires ont été fournis le 17/10/2023 ;

Il est exposé au préalable que ce projet consiste en la création d'un parc de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit Le Puech aux Verreries-de-Moussans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les raisons suivantes :

- Faible acceptabilité locale du projet : résultats de la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans et délibérations défavorables des communes ;

**2023\_062**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 034-213400989-20231123-2023\_062-DE

Brevo  
LeVIAUT

- Nuisance sonore à proximité des habitations.
- Fort impact paysager du projet pour le village des Verreries-de-Moussans et les hameaux d'Usclatx (Courniou) avec un sentiment d'écrasement ainsi que pour les sites touristiques du Roc de Saint Bauzille et le belvédère de la grotte de la Devèze (site classé) ;
- Inquiétude car le Puech est un secteur stratégique pour la ressource en eau de plusieurs communes. Et mandate M. le Maire pour effectuer les formalités afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, au lieu habituel de ses réunions, salle du Conseil Municipal au jour, mois et an que dessus.

Transmis à la S/-Préfecture  
Le : /11/2023

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
A Ferrals les Montagnes, le 24 /11/2023.

Le Maire  
Vincent NAUDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2023-035

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
 Reçu en préfecture le 07/12/2023  
 Publié le 7/12/2023  
 ID : 034-213403058-20231201-2023\_035-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE LE SOULIE**

**MAIRIE – 34330 LE SOULIE**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
<i>En exercice</i>	<b>9</b>
<i>Présents</i>	<b>7</b>
<i>Votants</i>	<b>9</b>
<i>Pour</i>	<b>9</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>
<i>Abstention</i>	<b>0</b>

**Avis motivé : enquête publique  
 sur le projet « Ferme Eolienne du Puech »**

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre BAILLY, Maire.

<b>Présents :</b>	BAILLY P. BATAILLEY A. BELLAY D. CROS M.J. MALIZARD B. NUEZ M. ROUANET B.
<b>Absents excusés :</b>	RAISSAC J. donne procuration à mr ROUANET B VAILHE Ch donne procuration à mr BAILLY P.

Monsieur dominique BELLAY a été nommée secrétaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2023, prescrivant une enquête publique sur la demande environnementale par la société Ferme Eolienne du Puech (filiale de la société VOLKSWIND GmbH), représentée par M. Timothée DECAESTECKER dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), en vue d'être autorisée à exploiter un parc de six éoliennes sur la commune des VERRERIES DE MOUSSANS.

Vu l'enquête publique du 24 octobre 2023 à 9 h au 24 novembre 2023 à 12 h,

Considérant qu'au regard de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de LE SOULIE est appelé à émettre un avis sur le projet,

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 8 décembre 2023.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis défavorable à l'unanimité des membres présents sur le projet de la ferme éolienne du Puech sur la commune des Verreries de Moussans.

Pour copie certifiée conforme  
 Le maire  
 Pierre BAILLY



République Française

DEPARTEMENT  
TARN**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune d'ANGLÈS DU TARN

Séance du lundi 04 décembre 2023

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

POUR : 0  
ABSTENTIONS : 0  
CONTRE : 12Date de la convocation :  
30/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES (Maire),*

**Présents :** Alain BARTHES, Georges MEROU, Pierre MOURET, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Frédéric MOURALIS, Valérie SIRVEN, William AMOURETTE

**Représentés :** Richard MARTINS par Christophe BASTIE, André JULIEN par Pierre MOURET

**Excusés :**

**Absents :** Christiane LAFFAILLE

**Secrétaire de séance :** Georges MEROU

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation environnementale: Parc Eolien sur le territoire de la commune Verreries-de-Moussans - DE\_2023\_055**

Par courrier daté du 25 septembre 2023, Monsieur le Préfet de l'hérault a saisi la Commune d'Anglès concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Verreries-de-Moussans par la Société Ferme Eolienne du Puech.

Monsieur le Maire précise que cette enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2023 à 9h au 24 novembre 2023 à 12h et que la commune d'Anglès est consultée dans la mesure où celle-ci se trouve dans le périmètre de 6 kms autour de l'installation projetée.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'hérault appelle dans ce courrier le Conseil Municipal d'Anglès à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est procédé au vote à la question: "êtes-vous favorable au projet de la "Ferme éolienne du Puech" présenté par la société "Ferme éolienne du Puech" filiale de la société Volkswind GmbH.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-09-DRCL-0459 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme Eolienne du Puech au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Verreries-de-Moussans en date du 25 septembre,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'avis émis par le Conseil Municipal de la commune des Verreries-de-Moussans en date du 10 novembre 2023,

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis défavorable au projet présenté.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre figurent les signatures des membres présents.*

Sous-Préfecture de CASTRES  
Date de réception de l'AR : 12/12/2023  
081-218100147-20231204 DE 2023\_055 DE



Le Maire,

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 081-218101152-20231128-D23112023\_2-DE

S<sup>2</sup>LOW

COMMUNE  
de  
LABASTIDE-ROUAIROUX  
(81270)

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 28 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à 18h30 à la mairie de Labastide-Rouairoux au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Michèle VINCENT, Maire.

Présents : Michèle VINCENT, François CHARLIER, Élise MANZONI, Jérôme SALAS, Valérie PERRIN, Martine ANDRIEU, Évelyne BIDEAULT, Ghislaine COLIN, André GUYOT, Laurence KERRIEN, Anne-Marie ROGER-CAUQUIL, Loïc SABLAIROLLES, Mathieu TARBOURIECH.

Secrétaire de séance : Elise MANZONI.

Nombre de conseillers : 13  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 13

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et que la convocation du Conseil a été faite le 21 novembre 2023.

Objet : **Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique pour le projet « Ferme éolienne du Puech » - Avis du conseil municipal**

La Société FERME EOLIENNE DU PUECH (filiale de la Société VOLSWIND GmbH) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un parc de six éoliennes sur la Commune des Verreries de Moussans. La Préfecture de l'Hérault a, par arrêté n°2023-09-DRCL-0459 du 25/09/2023, porté ouverture d'une enquête publique du mardi 24 octobre 2023 à 9 h 00 au vendredi 24 novembre 2023 à 12 h 00.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, le conseil municipal de notre commune doit émettre un avis motivé sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et suite au vote à bulletin secret, le conseil municipal :

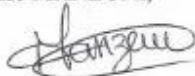
Donne un avis défavorable à l'unanimité au projet présenté pour les raisons suivantes :

- Parc éolien trop proche d'habitations et d'activité agricole
- Opposition au projet d'une partie de la population bastidienne
- Soutien avec la décision de la municipalité et la population des Verreries de Moussans.

Fait et délibéré le 28 novembre 2023 en séance publique.

Délibération rendue exécutoire après publication en mairie et transmission au contrôle de légalité de la préfecture.

La secrétaire de séance  
Elise MANZONI,



La Maire  
Michèle VINCENT,



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 061-218101210-20231030-13\_2023\_DL-DE



N°13\_2023\_DL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACABARÈDE**



Séance du 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LACABARÈDE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Joël CABROL, Maire

Date de la convocation : 28 septembre 2023  
Date d'affichage : 7 novembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 9

Votants : 8

Vote par procuration : 0

Étaient présents : CABROL Jacqueline - CABROL Joël - CHABBERT Didier - GOUTINES Jean-Philippe - HACHE Cédric - HANOT Maryline - LEROUX Éric - POUSSINES David

Étaient absents : CARTAILLAC-LHOMME Brigitte

Madame Maryline HANOT a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Avis défavorable au projet de création d'un  
parc éolien sur le Lieu-dit « Le Puech »**

Considérant que le projet est situé sur une zone hydrogéologique sensible, les risques sont la modification de l'écoulement d'une partie du Thoré vers le Jaur et la pollution suite au coulage du béton des socles ;

Considérant que le projet est situé sur divers couloirs migratoires et à proximité de zones protégées (en particulier l'aire de nourrissage de l'aigle royal) ;

Considérant que le projet peut entraîner des nuisances sonores notamment suite à la configuration des collines environnantes ;

Considérant que le projet, situé proche du village des Verreries de Moussans, constitue un désagrément visuel important entraînant une dévalorisation des habitations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacabarède, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable à l'implantation des éoliennes au Lieu-dit « Le Puech » sur la commune des Verreries de Moussans.

Ainsi fait et délibéré à LACABARÈDE, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire, Joël CABROL



## 3.2 – Les 6 autres collectivités intéressées par le projet au sens de l'article R181-38 du C.Env.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 034-213402290-20231206-2023040-DE

2023-040

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'Hérault**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RIOLS**

**Date de la Convocation et d'affichage : 30 Novembre 2023**

**Séance du : 5 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SALEINE Jean-Marc, Maire de la Commune.

**Présents :** Jean-Marc SALEINE, Michel LIGNON, Céline FUSTEC-MAS, Nathalie WEYDMANN, Maxime PISSANE, Aude CAILLAT, Marie CARAYOL, Michel BLANC, Olivier PATURAL, Anne OLLER, Liliane GUIBBERT

**Procuration :** Simon LEROY à Michel LIGNON, Sylvain FABRE à Jean-Marc SALEINE

**Absent :** Romain VILLEZ

Céline FUSTEC-MAS a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Avis sur le projet éolien de Verreries-de-Moussans**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien a été déposé sur la commune de Verreries-de-Moussans.

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRL-0459 du 25 septembre 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme éolienne du Puech au titre des ICPE, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune des Verreries-de-Moussans ;

**Vu** l'article R181-38 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier soumis à enquête publique (dont le complément transmis le 17/10/2023) ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Riols est appelé à donner son avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale ;

Le projet, porté par la société FERME EOLIENNE DU PUECH (filiale de la société VOLKSWIND GmbH), est constitué de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 18MW et d'un poste de livraison, au lieu-dit « Le Puech ».

La commune de Riols est consultée pendant l'enquête publique dans la mesure où elle est intéressée par le projet au sens de l'article R181-38 du code de l'environnement, son conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

L'enquête publique a eu lieu du 14 octobre au 24 novembre 2023 inclus à la mairie de Verreries-de-Moussans, siège de l'enquête.



Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
Reçu en préfecture le 06/12/2023  
Publié le  
ID : 034-213402290-20231206-2023040-DE

**2023-040**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable, **à l'unanimité**, au projet éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Jean-Marc SALEINE.**



**Le secrétaire de séance,**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé par : Jean-Marc SALEINE  
Date : 06/12/2023  
Qualité : Maire 2

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HÉRAULT

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de**  
**CASSAGNOLES**

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	5	6

L'An deux mille vingt-trois, le 06 décembre à 18H00

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Olivier AZEMA, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Session** : Ordinaire.

Date de convocation :  
29/11/2023

**Présents** : Olivier AZEMA, Martine GATTI, Odile FLEURY, Elisabeth TOULZE, Guy BORIOS.

**Absent excusé** : Harmonie GONZALEZ

**Absent non excusé** : Roland MILHAU

Date d'affichage :  
07/12/2023

**Représentés** : Harmonie GONZALEZ à Martine GATTI

**Secrétaire de séance** : Mme Martine GATTI

Objet de la délibération

**D 23 - 35**  
**Enquête Publique Parc**  
**Eolien à**  
**Verreries-de-Moussans**

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRL-0459 du 25 septembre 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme éolienne du Puech au titre des ICPE, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Vu le dossier soumis à enquête publique (dont le complément transmis le 17/10/2023) ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de CASSAGNOLES est appelée à donner son avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard le 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Verreries-de-Moussans en date du 10/11/2023, les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Saint-Pons-de-Thomières et Courniou en 2019 ;

Vu la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans en 2021 au cours de laquelle 65 % des habitants consultés (taux de réponse e 80%) se sont exprimés contre le projet ;

Considérant que les premiers photomontages présentés dans le dossier ne permettaient pas d'apprécier correctement les impacts paysagers du projet et que des photomontages complémentaires ont été fournis le 17/10/2023 ;

Il est exposé au préalable que ce projet consiste en la création d'un parc de six aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit Le Puech aux Verreries-de-Moussans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Donne un avis défavorable** au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les raisons suivantes :

Publié le:07/12/2023

Transmise au Représentant de l'État le :  
07/12/2023

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- \* Faible acceptabilité locale du projet : résultats de la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries-de-Moussans et délibérations défavorables des communes ;
  - \* Fort impact paysager du projet pour le village des Verreries-de-Moussans et les hameaux d'Usclatx (Courmiou) avec un sentiment d'écrasement ainsi que pour les sites touristiques du Roc de Saint Bauzille et le belvédère de la grotte de la Devèze (site classé) ;
  - \* Inquiétude car le Puach est un secteur stratégique pour la ressource en eau de plusieurs communes.
- **Mandate** Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint pour effectuer les formalités afférentes à la présente délibération.

6 Voix POUR

0 Voix CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

P/ le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Olivier AZEMA



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

NOMBRE DE MEMBRES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE PARDAILHAN  
34360**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 034-213401938-20231107-03\_07\_11\_2023-DE

Affichés Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9
Date de la convocation		
27/10/2023		
Date d'affichage		
27/10/2023		
Objet de la Délibération		

Séance du 07 NOVEMBRE 2023

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS et le 07 NOVEMBRE

à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Alain TAILHAN, Maire.

**Présents** : Alain Tailhan, Claude Albanese, Laurie Baron, Marie-France Chabbert, Frank Tsaï, Véronique Lignon, Léo BERTHET, Catherine AUDESSON, Marjorie Leusiau,**Absent** : Bruno Vacher,**Secrétaire de séance** : Marjorie LEUSIAU.

\*\*\*\*\*

N° 03/07-11-2023

**PARC EOLIEN  
VERRERIES DE  
MOUSSANS**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21/11/2023  
et publication ou notification  
du  
21/11/2023

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRL-0459 du 25 septembre 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme éolienne du Puech au titre des ICPE, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans ;

**Vu** l'article R181-38 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier soumis à enquête publique (*dont le complément transmis le 17/10/2023*) ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de PARDAILHAN est appelée à donner son avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que cet avis doit être exprimé au plus tard le 8 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis défavorable du conseil municipal des Verreries-de-Moussans en date du 10/11/2023, les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Saint Pons de Thomières et Courniou en 2019 ;

**Vu** la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans en 2021 au cours de laquelle 65 % des habitants consultés se sont exprimés contre le projet ;

**Considérant** que les premiers photomontages présentés dans le dossier ne permettaient pas d'apprécier correctement les impacts paysagers du projet et que des photomontages complémentaires ont été fournis le 17/10/2023 ;

Il est exposé au préalable que ce projet consiste en la création d'un parc de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit Le Puech aux Verreries-de-Moussans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- Donne un **avis défavorable** au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les raisons suivantes :
  - Faible acceptabilité locale du projet : résultats de la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans et délibérations défavorables des communes ;
  - Fort impact paysager du projet pour le village des Verreries-de-Moussans et les hameaux d'Usclats (*Courniou*) avec un sentiment d'écrasement ainsi que pour les sites touristiques du Roc de Saint Bauzille et le belvédère de la grotte de la Devèze (*site classé*) ;
  - Inquiétude car le Puech est un secteur stratégique pour la ressource en eau de plusieurs communes.
- Mandate M. le Maire pour effectuer les formalités afférentes à la présente délibération.

**9 VOIX CONTRE CE PROJET**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour expédition conforme :*

Le Maire  
Alain TAILHAN



(Nombre de membres : )  
 ( )  
 (au conseil : 09 )  
 ( )  
 (en exercice : 09 )  
 ( )  
 (qui ont pris part à la )  
 (délibération : 09 )  
 ( )  
 (Date de la convocation : )  
 ( 14/11/2023 )  
 (Date d'affichage : )  
 ( 22/11/2023 )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
 ROUAIROUX  
 SEANCE EXTRAORDINAIRE DU : 21 novembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Danièle Escudier, Maire.

Présents : Amalric Alain, Asencio Géraldine, Barreau Noël, Bonnet Anthony, Boutonnet-Amalric Magali, Cauquil Guy, Escudier Danièle, Fournol Patrick, Poussines Jean-Louis.

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
 UNIQUE POUR LE PROJET « FERME EOLIENNE DU PUECH »**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2023, prescrivant une enquête publique sur la demande environnementale par la société FERME EOLIENNE DU PUECH (filiale de la société VOLKSWIND GmbH), représentée par M. Timothée DECAESTECKER dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 1 rue des arquebusiers, en vue d'être autorisée à exploiter un parc de 6 éoliennes sur la Commune des Verreries de Moussans.

Vu l'enquête publique en date du 24 octobre 2023 9h au 24 novembre 2023 12h,

Considérant qu'au regard de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Commune des Verreries de Moussans est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique,

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 08 décembre 2023,

Il est procédé au vote à la question « êtes vous favorable au projet de la « FERME EOLIENNE DU PUECH » présenté par la société FERME EOLIENNE DU PUECH (filiale de la société VOLKSWIND GmbH) : (oui – non)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 25 septembre 2023,
- vu les pièces du dossier,

- Donne un avis DEFAVORABLE au projet présenté,
  - ✓ Favorable : 0
  - ✓ Défavorable : 9
  - ✓ Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, au lieu habituel de ses réunions, salle du Conseil Municipal au jour, mois et an que dessus.

Fait à Rouairoux, le 21 novembre 2023

La Maire,  
 Danièle ESCUDIER



SOUS PREFECTURE DU TARN DE CASTRES Date de réception de l'AR: 20/11/2023 081-218102788-20231113-2023_40-DE
--

République française  
Département du Tarn  
MAIRIE DE SAUVETERRE

**Séance du lundi 13 novembre 2023**

Date de la convocation: 06/11/2023

**Membres en exercice :**  
11

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jacques ASSÉMAT,

**Présents : 11**

**Présents :** Jacques ASSÉMAT, Camille BALFET, Jean-Pierre BARTHÈS, Bruno BASCOUL, Claudine CABROL, Matthieu CADENNE, Anik DELANNOY, Didier FABRE, Gilles GATIMEL, Patricia MÉNARD, Marie PATOUT

**Votants : 11**

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Camille BALFET

**2023\_40 - Objet : AVIS MOTIVÉ SUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE DES VERRERIES DE MOUSSANS**

*Suite à quelques modifications, cette délibération abroge et remplace la délibération n°2023-39*

Monsieur le maire rapporte aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DU PUECH a été prescrite à compter du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023.

Elle présente le projet en précisant que cette enquête porte sur la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune des Verreries de Moussans : construction et exploitation de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit "Le Puech".

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie des Verreries De Moussans (34220), Le Village, 27 route des Verreries.

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont :

- Verreries de Moussans, Courmiou, Saint Pons de Thomières, Ricussec, Boisset, Ferrals-les-Montagnes et le Soulié dans le département de l'Hérault,
- Anglès, Labastide-Rouairoux et Lacabarède dans le département du Tarn.

Les autres communes et groupement de communes intéressés par le projet, au sens de l'article R181-38 du code de l'environnement, sont :

- Riols, Cassagnoles et Pardailhan dans le département de l'Hérault,
- Rouairoux et Sauveterre dans le département du Tarn,
- la communauté de communes du Minervois au Caroux, dans le département de l'Hérault.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

SOUS PREFECTURE DU TARN DE CASTRES  
Date de réception de l'AR: 20/11/2023  
081-218102788-20231113-2023\_40-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2023 prescrivant le déroulement d'une enquête publique du mardi 24 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 24 novembre 2023 à 12 heures ; portant sur la réalisation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la commune des Verreries-de-Moussans ;

Considérant la proximité d'habitations isolées et du village ;

Considérant que l'implantation de ces éoliennes peut altérer fortement le paysage ;

Considérant que ce projet peut avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre proche, tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores ;

Considérant que ce projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix "POUR", aucune voix "CONTRE", aucune ABSENCE,

**DONNE un avis défavorable** au projet d'implantation du parc éolien présenté par la société FERME EOLIENNE DU PUECH



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20 novembre 2023  
  
et publié ou notifié  
le 20 novembre 2023

Le Maire, Jacques ASSÉMAT

Le Secrétaire de séance,

" La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymons IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>"

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20231207-D1402023-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	9
Voix délibératives :	39

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 Novembre 2023, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Jean Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par son suppléant Olivier AZEMA) ; Magali GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Alexandre DYE à Magali GUIRAUD ; Marie José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à Jacques SOULIGNAC ; Luc GUIRAUD à Thérèse SALAVIN ; Christian LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Michel LIGNON à Jean marc SALEINE ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Luc LOUIS à Jean Yves DUFAUD ; Jacques PLANES à Jean ARCAS

Étaient absents : Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Benoît MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TAILHAN ; Alain TEISSIER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2023.12.07/140

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Projet éolien sur la commune des Verreries de Moussans - Avis de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

**VU** l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRL-0459 du 25 septembre 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Ferme éolienne du Puech au titre des ICPE, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Verreries-de-Moussans ;

**VU** l'article R181-38 du code de l'environnement ;

**VU** le dossier soumis à enquête publique (dont le complément transmis le 17/10/2023) ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est appelé à donner son avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale ;

**CONSIDERANT** que cet avis doit être exprimé au plus tard le 8 décembre 2023 ;

**VU** l'avis défavorable du conseil municipal des Verreries-de-Moussans en date du 10/11/2023, les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Boisset, Cassagnoles, Courniou, Ferrals-les-Montagnes, Pardailhan, Rieussec, Riols et Saint Pons de Thomières de 2023 ;

**VU** la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans en 2021 au cours de laquelle 65 % des habitants consultés (taux de réponse e 80%) se sont exprimés contre le projet ;



Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20231207-D1402023-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

**CONSIDERANT** que les premiers photomontages présentés dans le dossier ne permettaient pas d'apprécier correctement les impacts paysagers du projet et que des photomontages complémentaires ont été fournis le 17/10/2023 ;

Il est exposé au préalable que ce projet consiste en la création d'un parc de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit Le Puech aux Verreries-de-Moussans.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Donne** un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les raisons suivantes :
  - Faible acceptabilité locale du projet : résultats de la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans et délibérations défavorables des communes ;
  - Fort impact paysager du projet pour le village des Verreries-de-Moussans et les hameaux d'Usclat (Courniou) avec un sentiment d'écrasement ainsi que pour les sites touristiques du Roc de Saint Bauzille et le belvédère de la grotte de la Devèze (site classé) ;
  - Inquiétude car le Puech est un secteur stratégique pour la ressource en eau de plusieurs communes.
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Président  
**Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)